

Décret

Générale

modern

Décret n° 93-0026/PR/MCTT approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation.

n° 93-0026/PR/MCTT

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication
30 mars 1993

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1993

Date du numéro
31 mars 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° LR /77-001 et LR/77-002 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/ du 30 Juin 1977

VU le décret n°128/PR du 25/11/90 portant nomination des membres du gouvernement

VU la loi n°18/78 du 30 mars 1978 portant création d'un Établissement Public dénommé « Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation »

VU le procès-verbal de la séance du 6 janvier 1993. SUR Proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme.
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 17 FEVRIER 1993

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1993 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit : EN FONCTIONNEMENT :

Article 2

— TOTAL DES PRODUITS : 3.246.375.000 – TOTAL DES CHARGES : 2.910.676.000 – EXCEDENT :-
335.699.000

Article 3

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON